

Déclaration commune sur l'acceptation mutuelle des licences du personnel

(20 novembre 1991)

Lors de son assemblée plénière du 22 octobre 1991, le comité paritaire «aviation civile» a décidé la création de groupes de travail sur l'acceptation mutuelle des licences du personnel.

Parmi les personnels concernés figuraient, notamment, les contrôleurs du trafic aérien.

Lors de sa réunion du 20 novembre 1991, le bureau du comité paritaire a rappelé son attachement à l'amélioration de l'efficacité du contrôle aérien, qui passe aussi, entre autres moyens, par l'harmonisation des conditions d'exercice des métiers de contrôle du trafic aérien.

Le bureau a également reconnu qu'il n'était pas de sa compétence d'émettre un avis conjoint sur ce sujet, notamment parce que les employeurs des contrôleurs du trafic aérien ne sont pas représentés dans la partie «employeurs» du comité paritaire.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du problème, il suggère que la Commission s'en saisisse en faisant appel, le cas échéant, aux autres organismes européens qui ont déjà travaillé sur ce dossier et souhaite que les services de la Commission l'informent de l'état d'avancement de ses travaux à ce sujet.

